

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 18 mars 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT – Raymond FEUCHT– Christine HEPP - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Elisabeth HAMON – Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET –

Etaient absents avec procuration

Guy JUNG donne procuration à Philippe PFRIMMER
Véronique ESCHBACH donne procuration à Marie-Odile KRIEGEL
Nathalie HALTER donne procuration à Pierre SCHWARTZ jusqu'à son arrivée
Christophe CHARLIER donne procuration à Claudine WEBER
Anne DEMELT donne procuration à Monique SIFFERT
Thierry NOVAIS donne procuration à Christine HEPP
Caroline KIM donne procuration à Valérie MUSSO
Lionel BRECKLE donne procuration à Michel DENEUX
Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Cathie GNEITING

Secrétaire de séance : Denis SCHAEFFER

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Denis SCHAEFFER secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATIF

1) Modification de la convention constitutive du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- l'école Européenne de Strasbourg,
- la Haute école des Arts du Rhin,
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité Européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité Européenne d'Alsace ;*
- *Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les modifications de la convention de Groupement Ouvert et Pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- **Autorise** le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de Groupement de commandes Ouvert et Pérenne jointe.

FINANCES

2) Budget principal : Lecture et approbation du Compte de Gestion 2023

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Saverne en constatant sa conformité avec le Compte Administratif 2023 établi par M. le Maire en sa qualité d'ordonnateur.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public assignataire à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire,
- Vu le Budget Primitif et le budget supplémentaire 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

- Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice passé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Saverne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VU le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Saverne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Cédric SCHAULY à 20h12

3) Budget principal : Lecture et approbation du Compte Administratif 2023

La lecture du Compte Administratif permet de comparer l'exécution budgétaire réelle avec les prévisions votées lors des Budgets Primitifs et supplémentaires 2023 ainsi que des décisions modificatives et de déterminer le résultat de l'exercice avec et sans les reports.

Les principales caractéristiques du Compte Administratif 2023 sont les suivantes :

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 ont été de 6 282 573 € contre 5 638 328 € en 2022, soit une augmentation de plus de 11%.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par l'explosion des prix de l'énergie (électricité + 160 608 €, gaz + 274 035 €) dans un contexte inflationniste qui impacte particulièrement les collectivités.

Les crédits ouverts par le Conseil Municipal étaient de 6 560 000 €, ce qui amène à un taux d'exécution de 96 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cela démontre que le budget a été construit de manière réaliste et que les crédits votés par le Conseil Municipal ont bien été exécutés.

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | Crédits 23 | CA 23 | Taux d'exécution |
|---|--|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Chap 011 | Charges à caractère général | 3 000 000 € | 2 786 864 € | 93% |
| Chap 012 | Dépenses de personnel | 2 900 000 € | 2 871 000 € | 99% |
| Chap 014 | Atténuation de produits | 68 000 € | 59 845 € | 88% |
| Chap 65 | Autres charges de gestion courante | 500 000 € | 493 484 € | 99% |
| TOTAL des dépenses de gestion courante | | 6 468 000 € | 6 211 193 € | 96% |
| Chap 66 | Charges financières | 75 000 € | 55 561 € | 74% |
| Chap 67 | Charges exceptionnelles | 10 000 € | 8 885 € | 89% |
| Chap 68 | Dotations aux provisions et dépréciation | 7 000 € | 6 933 € | 99% |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 6 560 000 € | 6 282 573 € | 96% |
| Chap 023 | Virement de la section de fonct | | | |
| Chap 042 | Opérations d'ordres | 373 625 € | 352 054 € | 94% |
| TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 373 625 € | 352 054 € | 94% |
| Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | | | |
| TOTAL | | 6 933 625,00 € | 6 634 627,06 € | 96% |

2. Les recettes réelles de fonctionnement

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées et peuvent dépasser les montants budgétaires prévisionnels votés.

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 7 450 606 € soit 108 % des recettes prévues en 2023.

Cette hausse importante des recettes a plusieurs facteurs :

- Une bonne dynamique des recettes fiscales du chapitre 73,
- La hausse de la participation de plusieurs dotations du chapitre 74 (participation de l'Etat notamment),
- L'augmentation du produit des services (chapitre 70).

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | Crédits 23 | CA 23 | Taux d'exécution |
|--|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Chap 013 | Atténuation de charges | 8 000 € | 27 433 € | 343% |
| Chap 70 | Produits services domaine & ventes | 92 000 € | 223 433 € | 243% |
| Chap 73 | Impôts et taxes | 5 730 000 € | 5 936 832 € | 104% |
| Chap 74 | Dotations, subventions et participat. | 900 000 € | 1 077 340 € | 120% |
| Chap 75 | Autres produits de gestion courante | 130 000 € | 148 576 € | 114% |
| TOTAL des recettes de gestion courante | | 6 860 000 € | 7 413 613 € | 108% |
| Chap 76 | Produits financiers | | 3 € | |
| Chap 77 | Produits exceptionnels | 48 625 € | 36 990 € | 76% |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 6 908 625 € | 7 450 606 € | 108% |
| | | | | |
| Chap 042 | Opérations d'ordres | 25 000 € | | |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | 25 000 € | - € | |
| Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | | | |
| TOTAL | | 6 933 625,00 € | 7 450 606,25 € | 107% |

3. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2023 ont concerné majoritairement les frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'extension de la mairie, projet phare du mandat.

Dans le détail, les montants des principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 concernent :

- 1 736 000 € pour les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre en lien avec l'extension de la mairie (y compris les avances versées au chapitre 23),
- 182 000 € pour divers travaux d'amélioration de l'éclairage public,
- 149 000 € pour l'amélioration du confort thermique de l'espace culturel,
- 130 000 € pour la rénovation d'une partie de la toiture du gymnase,
- 74 000 € de travaux divers dans les écoles,
- 70 000 € pour l'enfouissement souterrain des réseaux télécoms.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | Crédits 23 | CA 23 | Taux d'exécution |
|--|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Chap 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| Chap 16 | Remboursement capital de la dette | 385 000 € | 345 679 € | 90% |
| Chap 20 | Immobilisations incorporelles | 50 000 € | 17 773 € | 36% |
| Chap 204 | Subventions d'équipements versées | 150 000 € | 71 265 € | 48% |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 4 685 919 € | 2 629 142 € | 56% |
| Chap 23 | Immobilisations en cours | 190 000 € | 183 273 € | 96% |
| | | | | |
| TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 5 460 919 € | 3 247 131 € | 59% |
| Chap 040 | Opérations d'ordres | 25 000 € | | |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 25 000 € | - € | |
| Déficit d'investissement reporté de N-1 | | | | |
| TOTAL | | 5 485 918,61 € | 3 247 131,38 € | 59% |

4. Les recettes réelles d'investissement

La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 96 % de la prévision budgétaire.

Les principales recettes perçues sont :

- 50 000 € de taxe d'aménagement,
- 543 000 € de récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements de 2020,
- 916 000 € d'excédents de fonctionnement 2022 capitalisés.

Par ailleurs, la Commune a perçu des versements de la part de ses partenaires pour les différents projets d'investissement qu'elle a engagés.

- 240 000 € de la part de la Région Grand Est pour la mise en œuvre de la chaufferie biomasse dans le secteur des écoles dans le cadre du MGPE,
- 90 000 € de la part de l'Etat, soit un acompte de 30% à valoir sur la subvention totale de 300 000 €, pour l'extension de la mairie,
- 42 800 € de la part de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une pompe à chaleur pour alimenter le stade Waldeck.

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | Crédits 23 | CA 23 | Taux d'exécution |
|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|------------------|
| Chap 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 608 653 € | 593 804 € | 98% |
| Compte 1068 | Excédents fonct capitalisés | 916 358 € | 916 358 € | 100% |
| Chap 13 | Subventions d'investissements reçues | 568 362 € | 386 414 € | 68% |
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 100% |
| Chap 23 | Immobilisations en cours | | | |
| Chap 24 | Produit de cession d'immobilisations | - 3 625 € | - € | 0% |
| TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 5 089 748 € | 4 896 577 € | 96% |
| Chap 021 | Virement de la section de fonct | - € | | |
| Chap 040 | Opérations d'ordres | 373 625 € | 352 054 € | 94% |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 373 625 € | 352 054 € | 94% |
| Excédent d'investissement reporté de N-1 | | 22 545 € | | |
| TOTAL | | 5 485 918,61 € | 5 248 631 € | 96% |

5. Résultats de l'exercice

La balance générale de l'exercice 2023 se présente ainsi :

| | | CA 2023 | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------|--------------|------------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | Solde de l'année |
| REALISATION DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 6 634 627,06 | 7 450 606,25 | 815 979,19 |
| | Section d'investissement | 3 247 131,33 | 5 248 630,90 | 2 001 499,57 |

| | | DEPENSES | RECETTES | Solde cumulé avec reports 2022 |
|---------------------------|--------------------------------|----------|-----------|--------------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en fonctionnement (002) | | | 815 979,19 |
| | Report en investissement (001) | | 22 545,31 | 2 024 044,88 |

| | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | 9 881 758,39 | 12 721 782,46 |
| RESULTAT CUMULE (hors RAR) | 2 840 024,07 | |

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|-------------|
| RAR A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 192 740,22 | |
| | TOTAL des RAR à reporter en N+1 | 192 740,22 | 0,00 |

| | | | |
|-----------------|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 6 634 627,06 | 7 450 606,25 |
| | Section d'investissement | 3 439 871,55 | 5 271 176,21 |
| | TOTAL CUMULE | 10 074 498,61 | 12 721 782,46 |
| | RESULTAT CUMULE (avec RAR) | 2 647 283,85 | |

Le résultat cumulé hors restes à réaliser de l'exercice 2023 est de 2 840 024,07 €.

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser est de 2 647 283,85 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2023,

Sous la présidence de M. SCHWARTZ, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

4) Budget principal : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2023 qui présente un résultat de clôture cumulé hors RAR de 2 840 024,07 € décomposé ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de 815 979,19 €,
- Un excédent d'investissement de 2 024 044,88 €.

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant et que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation.

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2023 au budget supplémentaire comme ci-dessous :
 - ✓ 2 024 044,88 € en excédent d'investissement au compte R001 "excédent d'investissement reporté",
 - ✓ 815 979,19 € en recettes d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".

5) Budget Annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte de Gestion 2023

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel ». Ce Compte de Gestion a été établi par le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Saverne en constatant sa conformité avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire en sa qualité d'ordonnateur.

Il est précisé au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public assignataire à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire,
- VU le Budget Primitif 2023 et le Budget Supplémentaire 2023,
- VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice passé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel » établi par le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Saverne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VU le Compte de Gestion 2023 du budget « lotissement communal : le Muehlbaechel » joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel » établi par le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Saverne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte Administratif 2023

L'exécution comptable du Budget Annexe du lotissement communal « Le Muehlbaechel » 2023 se résume ainsi :

La lecture du Compte Administratif du lotissement communal « Le Muehlbaechel » indique un résultat de clôture excédentaire de 51 891,93 €.

Il n'y a pas de « reste à réaliser » pour l'exercice 2023.

| | | CA 2023 | | |
|--------------------------------|--|-------------------|---------------------|-------------------------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | Solde de l'année |
| REALISATION DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 479 970,40 | 513 928,40 | 33 958,00 |
| | Section d'investissement | 479 970,40 | 401 754,80 | -78 215,60 |
| | | | | |
| | | DEPENSES | RECETTES | Solde cumulé avec reports N-1 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en fonctionnement (002) | 5 247,57 | | 28 710,43 |
| | Report en investissement (001) | | 101 397,10 | 23 181,50 |
| | | | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 965 188,37 | 1 017 080,30 | |
| | | 51 891,93 | | |
| | | | | |
| RAR A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | TOTAL des RAR à reporter en N+1 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 485 217,97 | 513 928,40 | |
| | Section d'investissement | 479 970,40 | 503 151,90 | |
| | TOTAL CUMULE | 965 188,37 | 1 017 080,30 | |
| | | 51 891,93 | | |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du lotissement communal « le Muehlbaechel » tel que présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2023,

Sous la présidence de M. SCHWARTZ, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du lotissement communal « Le Muehlbaechel ».

Arrivée de Mme HALTER à 20h28

7) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe du lotissement communal « le Muehlbaechel » conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable M57.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 28 710,43 €,
- un excédent d'investissement de 23 181,50 €,

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2023 au Budget supplémentaire 2024 comme ci-dessous :

- ✓ 23 181,50 € en excédents d'investissement au compte R001 « excédent d'investissement reporté »,
- ✓ 28 710,43 € en excédent de fonctionnement au compte R002.

VU la nomenclature M57,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

8) Dons au CCAS

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la Commune offre depuis très longtemps un repas aux aînés de plus de 75 ans.

Pendant le COVID, ce repas a été remplacé par une corbeille gourmande livrée à domicile. Depuis l'an dernier, 3 choix sont proposés à nos séniors :

- Participer au repas,
- Opter pour un colis gourmand,
- Renoncer à ces 2 possibilités et faire un don au CCAS d'une contre-valeur de 30 € par personne.

72 Fédinois ont souscrits à cette dernière proposition et ont renoncé au bénéfice de leur moment festif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 160 € (72 x 30 €) au CCAS.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT l'élan de générosité de nombreux Fédinois qu'il convient de matérialiser vers le CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Verse** une subvention de 2 160 € au CCAS.

9) Demande de subvention pour la participation au championnat du Monde de Cheerleading

Dans le cadre de l'année du sport, la Commune souhaite pouvoir accompagner des sportifs locaux pour leur permettre de vivre leur passion, particulièrement en cette année 2024 où les Jeux Olympiques se tiennent à Paris.

2 Fédinoises pratiquant le cheerleading à haut niveau sollicitent l'aide de la commune pour financer une partie des frais importants nécessaires pour participer au championnat du Monde qui se tient à Orlando aux Etats-Unis.

Ainsi, il est proposé d'accompagner Mme Camille SCHERER et Mme Claire CHARLIER à hauteur de 800 € chacune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT les demandes d'aide formulées par Mme Camille SCHERER et Mme Claire CHARLIER et pour participer au championnat du monde de Cheerleading,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 non-participation (Christophe CHARLIER)

- **Verse** une subvention de 800 € à chacune d'entre elles.

10) Actualisation plan de financement du fond vert

Le plan de financement du projet d'extension et de rénovation de la mairie avec l'aménagement des espaces extérieurs a été approuvé par délibération du 13 juin 2022. Cette délibération a également autorisé le Maire à déposer des demandes de soutien financier auprès de nos partenaires habituels dont l'Etat.

A ce titre, un dossier de DETR a été déposé en 2022 pour l'ensemble du projet.

Après analyse, les services préfectoraux ont invité la Commune à déposer un projet au titre de la phase 1 « extension de l'hôtel de ville » pour laquelle une somme de 300 000 € a été obtenue puis une phase 2 « rénovation énergétique de la mairie et réaménagement des espaces extérieurs ».

Dans l'intervalle, la forte inflation a fait augmenter le coût du projet par rapport au montant estimé en 2022.

Il est donc proposé aujourd'hui d'adopter un plan de financement actualisé d'un montant de **2 396 894,60 € HT** pour la phase 2 dont vous trouverez le détail annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

CONSIDERANT la forte inflation qui a augmenté le besoin de financement de la phase 2 de rénovation de la mairie et d'aménagement des extérieurs,

CONSIDERANT le dossier de subvention « Fonds vert » auquel la commune de Vendenheim peut prétendre pour son projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement joint en annexe équilibré à **2 396 894,60 € HT**.

11) Politique tarifaire

Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser certains tarifs en lien avec les fêtes et animations organisées par la commune.

Les autres tarifs votés en 2023 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs précisés en annexe de la présente délibération.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Muriel UGUET)

- **décide d'actualiser les tarifs et de les fixer dans les conditions précisées dans la pièce annexe à la présente délibération.**

URBANISME

12) Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement communal « Le Muehlbaechel »

La Commune est engagée depuis 2016 dans la création d'un lotissement communal sur les terrains situés à l'arrière du CIC entre le chemin du Ruisseau et le 4, rue du Général Leclerc.

Les objectifs inhérents à cette opération sont les suivants :

- Développer l'offre de logements à destination des personnes âgées (besoin formulé

- par la population pour la construction d'une Résidence Séniors),
- Développer un habitat diversifié adapté aux évolutions démographiques (difficultés à loger de jeunes couples),
- Répondre aux besoins en logements aidés (déficit important sur le territoire communal ayant induit la carence de la Commune),
- Améliorer l'offre de stationnement pour les commerces du centre bourg,
- Améliorer le maillage des cheminements piétonniers et les circulations douces en intégrant le projet dans le plan global d'amélioration des déplacements à l'échelle de la Commune (création de cheminement entre la rue Matter et la rue du Général Leclerc),
- Intégrer la préservation des zones inondables dans le développement de l'espace urbain et participer à la mise en valeur du Muehlbaechel.

Au niveau foncier, les négociations amiables ont permis d'acquérir la quasi-totalité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Les recherches ont également permis de mettre en exergue 4 parcelles présentant les caractéristiques de biens dits « sans maîtres ». Ces parcelles ont fait l'objet d'une procédure spécifique ayant abouti à leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

Une procédure de DUP a été mise en œuvre pour l'acquisition de la parcelle 365, section 9. Cette procédure a abouti à une ordonnance d'expropriation le 02 juin 2023.

Au regard de la situation foncière, M. le Maire peut procéder au dépôt du permis d'aménager.

En parallèle des acquisitions foncières, les études ont permis de préciser le programme de logements à réaliser, à savoir une résidence séniors de 30 logements et un programme complémentaires sur un ténement foncier de l'ordre de 18 ares pouvant prendre la forme de logements individuels, intermédiaires ou collectifs.

La réalisation des lotissements qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Aussi, il y a lieu à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer et déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.421-19 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de lotissement communal « Le Muehlbaechel »,

CONSIDERANT que la réalisation des lotissements qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer et à déposer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation du lotissement « Le Muehlbaechel »

13) Régularisations foncières – Cession par la Commune de parcelles relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie

L'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Vendenheim, mais relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'Eurométropole des emprises foncières concernées sans paiement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de propriété de la commune de Vendenheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie : (voir plan joint)

| Section | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Surface (ares) |
|----------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------|
| 7 | 286/19 | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 0,04 |
| 39 | 425/149 | CHEMIN RURAL | 2,55 |
| 39 | 435/6 | 17 RUE BERLIOZ | 0,25 |
| 46 | 1016/48 | SCHIESSAECKER | 0,36 |
| 46 | 1029/48 | SCHIESSAECKER | 13,02 |
| 46 | 1031/48 | SCHIESSAECKER | 19,28 |
| 46 | 912 | SCHIESSAECKER | 0,12 |
| 46 | 1211/o.54 | RUE DU VIGNOBLE | 2,88 |

- **Autorise M.** le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

14) Nouvelles dénominations de lieux sans noms

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

| ENDROITS | PROPOSITIONS |
|--|----------------------|
| 1. Parking route de Berstett | Parking du Moulin |
| 2. Espace vert au carrefour rue de Lampertheim- rue du Cheval Noir | Place du Cheval Noir |
| 3. Parking angle rue Leclerc - rue du Lavoir / parking du Lavoir | Parking du Lavoir |
| 4. Placette rue de la Cité devant le verger de l'école | Square des Ecoliers |
| 5. Placette du Temple | Square du Temple |

Le changement de dénomination sera porté à la connaissance du public par la mise en place de plaques de rue implantées sur les lieux et par tout autre moyen de communication approprié.

Ce changement sera également communiqué au centre des impôts fonciers, aux services du cadastre et à tous les autres services publics concernés.

VU les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune,

CONSIDERANT la dénomination proposée au Conseil Municipal et annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les noms attribués aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune selon la liste ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Adhésion à la politique alsacienne du XXI^{ème} siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Cette démarche prend le relais de la précédente convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial à la laquelle la Commune avait adhéré par délibération du 20 septembre 2019.

L'adhésion de la commune de Vendenheim à la démarche de la Collectivité Européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur son territoire en portant le plafond de subvention à 30 000 € par bâtiment pour les projets éligibles.

Le cofinancement des projets par la Commune est basé sur un pourcentage en fonction de son taux modulé.

Le taux modulé de la commune de Vendenheim est de 23%, **la participation complémentaire versée par la Commune sera par conséquent de 10% de la subvention attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace.**

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de la commune de Vendenheim soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**,
- **Adopte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,
- **S'engage** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- **Décide** la mise en place d'une aide financière de la commune Vendenheim selon les conditions prévues dans la convention-cadre.

VOIRIES

16) Projets de l'Eurométropole sur l'espace public : avis sur le programme 2024

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg a été délibéré en date du 9 février 2024.

Pour Vendenheim, les opérations du programme 2024, qui représentent un total de 2 070 000 €, sont détaillées en pièce jointe.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux projets sur l'espace public du programme 2024 concernant la commune de Vendenheim.

Cette délibération complète la délibération du 20 novembre 2023 pour les projets suivants :

- Rue Jean Holweg (tronçon entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Voltaire) : réfection du réseau d'eau : 240 000 €,
- Rue Charles Gounod (tronçon entre la rue de la Gare et la rue Lamartine) – réfection du réseau d'assainissement : 40 000 €,
- Accès au lotissement Muehlbaechel : 200 000 €,
- Réaménagement du carrefour Perdrix / route de Strasbourg : 30 000 €,
- Pôle d'échange multimodal de Vendenheim : 1 250 000 €,
- Pont tournant – rue Lignée : 190 000 €.

Les autres projets visés par la délibération du 20 novembre 2023 restent inscrits au programme 2024 selon les montants prévisionnels délibérés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le tableau détaillant la liste des opérations du programme 2024 pour la commune de Vendenheim,

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** aux projets sur l'espace public du programme 2024 concernant la commune de Vendenheim tel qu'annexé à la présente.

COMMUNICATIONS

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de certaines décisions prises.

Les points suivants entrent dans ce cadre :

Adhésion au marché de l'assurance statutaire du Centre de Gestion (CDG)

La Commune de Vendenheim a adhéré au contrat proposé par le CDG au 1er janvier 2024 et ce pour les accidents du travail et les maladies professionnelles des agents.

C'est la Société RELYENS, qui est le courtier partenaire choisi par le CDG.

Le coût prévisionnel annuel est de 12 400 € pour cette protection.

Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

La Commune a signé une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour la réalisation des enquêtes de logements et de ressources, lorsqu'il est saisi d'une demande de regroupement familial.

Il est précisé que ce service est gratuit.

Commission de contrôle des listes électorales

Les membres suivants ont été désignés par arrêté préfectoral du 22 février 2024 :

- M. Denis SCHAEFFER, représentant du Conseil Municipal et Mme Christine HEPP suppléante
- M. Jean-Marc BOUCHER, représentant délégué du Préfet et M. Daniel POTHIER suppléant
- M. Benoît ZILLIOX, représentant délégué du tribunal judiciaire et M. Alfred MEHN suppléant

Fin de séance à 21h27

Vendenheim, le 20 mars 2023



Philippe PFRIMMER